

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE SIAKOHM  
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Président : ZENNER Pierre  
Secrétaire de séance : GERDER Norbert

Délégués titulaires en fonction :	<b>19</b>
Délégués titulaires présents :	<b>12</b>
Nombre de votes :	<b>17</b>

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre 2023, à dix-huit heures trente minutes, les Délégués Syndicaux désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM se sont réunis, dument convoqués par lettre du treize septembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. ZENNER Pierre au siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
BUDLING	GUERDER Norbert	<b>X</b>	GUERDER Denis	<b>X</b>
	PETAILLAT Sandrine			
ELZANGE	HANRION Philippe	<b>X</b>		
	DEMENUS Annick			
HUNTING	FOUSSE Louis	<b>X</b>	JUNGER Anthony	
	MARCK Norbert			
INGLANGE	MADELAINÉ Luc		FOUDIL Fabrice	
	KLEIN Pierre	<b>X</b>		
KERLING LES SIERCK	HOCHARD Guy	<b>X</b>	LINSTER Nicolas	
	SINDT Alain			
KOENIGSMACKER	BURY Daniel		EVEN Philippe	<b>X</b>
	BRILI Catherine	<b>X</b>	TONIN Magaly	
	STANEK Philippe	<b>X</b>	MOSCATO Nicolas	
	ZENNER Pierre	<b>X</b>		
	WEBER Fabrice	<b>X</b>		
MALLING	BAYARD Richard		LUZERNE Marie-Rose	<b>X</b>
	CORREIA Manuel	<b>X</b>		
OUDRENNE	PEULTIER Jean-Marie	<b>X</b>	GUIRKINGER Bernard	
	BERRON Eric	<b>X</b>		

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- 1) Ajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour.
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 07 juillet 2023
- 3) Attribution du marché public de prestation de service exploitation de la station d'épuration intercommunale, des postes de refoulement et des ouvrages annexes
- 4) Autorisation au Président d'engagement et de signature d'un devis – Cité des Officiers
- 5) Vente d'un terrain à un usager
- 6) Point sur dossiers en cours.

---

**D.C.S. N°19/2023**

**OBJET : Ajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour.**

A l'ouverture de la séance, le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur la proposition du Président, d'inscrire à l'ordre du jour deux points complémentaires.

**Le Conseil Syndical,**

**Décide :**

**Article Unique** de manière expresse et à l'unanimité des membres présents, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire des points suivants :

- Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du Centre de Gestion.
- Recours à un agent contractuel

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**D.C.S. N°20/2023**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 07 juillet 2023.**

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 07 juillet 2023 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

**Le Conseil Syndical,**

**Considérant l'absence d'observations ;**

**Et après en avoir délibéré ;**

**Adopte, à l'unanimité des membres présents ;**

**Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 07 juillet 2023 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.**

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

**D.C.S. N°21/2023**

**OBJET : Attribution du marché public de prestation de service exploitation de la station d'épuration intercommunale, des postes de refoulement et des ouvrages annexes.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en raison d'un effectif restreint, et ne pouvant disposer de tous les moyens matériels techniques, ainsi que les spécialistes adéquats, le syndicat a décidé de recourir à un prestataire pour assurer les interventions et apporter une assistance technique d'exploitation sur ces ouvrages.

Par délibération en date du 12 avril 2019, le Conseil Syndical a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale, des postes de refoulement et des ouvrages annexes.

Ce marché a été notifié le 08 octobre 2019 à la Société Lyonnaise des Eaux (SUEZ Eau France) sur la base de 1 an ferme reconductible 3 ans, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché arrivé à terme au 30 septembre 2023, il convient de mettre en œuvre la consultation pour la passation d'un nouveau marché de prestations de services en intégrant les nouveaux ouvrages créés.

Monsieur le Président, agissant en qualité de responsable des marchés publics, a procédé à une consultation conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultations des entreprises a été envoyé le 19/07/2023.

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au 31/08/2023 à 11 heures.

Une seule candidature a été enregistrée avec une offre conforme au règlement de la consultation. Celle-ci a été étudiée par la commission d'appel d'offres, le 11 octobre 2023.

#### Ouverture des plis :

Réunion de la commission CAO : 11 octobre 2023 à 18h15.

Une entreprise a déposé, une offre :

- SUEZ Eau France

#### Résultat de la consultation :

Tel que mentionné dans le règlement de la consultation, les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre notée sur 60 points ;
- Valeur financière notée sur 40 points.

#### Offre retenue par la commission CAO : SUEZ Eau France

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères dans le règlement de la consultation.

### **Le CONSEIL SYNDICAL,**

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** DECLARE la consultation fructueuse et prend acte de la proposition de la commission CAO.

**Article 2** ATTRIBUE le marché public de prestation de service exploitation de la station d'épuration intercommunale, des postes de refoulement et des ouvrages annexes, à l'entreprise SUEZ Eau France

**Article 3** FIXE la durée du marché à un an ferme avec possibilité de reconduire 3 (trois) fois par période d'un an (douze mois) sans toutefois dépasser une durée totale de quatre années.

**Article 4** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

**Article 5** AUTORISE le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièce administrative s’y rapportant et au paiement des factures de travaux sur la ligne budgétaire correspondante.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

**D.C.S. N°22/2023**

**OBJET : Autorisation au Président d’engagement et de signature d’un devis – Cité des Officiers.**

Monsieur le Président informe l’assemblée,

Qu’en raison du litige entre le SIAKOHM et M. LIBAERT, des travaux sont nécessaires à la Cité des Officiers.

Qu’en raison du montant du devis de la société SCHIEL sollicitée, de 39 156,00 € HT, soit 46 987,20 € TTC, la délégation accordée à Monsieur le Président en début de mandat n’est pas suffisante.

Il est demandé l’autorisation à l’assemblée délibérante pour signature du devis et engagement des travaux.

**Le CONSEIL SYNDICAL,**

**DECIDE :**

**Article Unique** DONNE délégation au Président d’engager les travaux nécessaires et signer tout document et pièce administrative s’y rapportant.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**D.C.S. N°23/2023**

**OBJET : Vente d'un terrain à un usager.**

Le Président, expose à l'assemblée :

Mme SANDT a sollicité le SIAKOHM pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de Koenigsmacker, section 38 parcelle 459, d'une surface totale de 0,256 ares au tarif de 5 000 € l'are.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

**Après avoir ouï cet exposé ;**

**Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**Considérant** que ces parcelles ne sont pas exploitées par le SIAKOHM et celui-ci n'ayant pas l'intention d'aménager ces espaces.

**DECIDE**

**Article unique** DE CEDER la parcelle 459 section 38 sur la commune de Koenigsmacker, à Mme SANDT pour un tarif fixé à 5 000€ l'are.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

**D.C.S. N°24/2023**

**OBJET : Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du Centre de Gestion.**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, (AUTORITE TERRITORIALE) propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le SIAKOHM présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

## **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Après avoir ouï cet exposé ;**

**Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présenté par le Président du SIAKOHM.

**Article 2** AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec M. Le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents.

**Article 3** AUTORISE le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.

**Article 4** DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

### **D.C.S. N°25/2023**

#### **OBJET : Recours à un agent contractuel.**

M. le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre d'un remaniement du service du SIAKOHM et au vu des besoins futures, les effectifs du syndicat vont être modifiés.

M. le Président rappelle au Conseil Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif.

## **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Après avoir ouï cet exposé ;**

**Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** CREER un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif.

**Article 2** AUTORISE le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

---

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à dix-neuf heures.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Kœnigsmacker  
Les jours, mois et ans susdits

Le Président du SIAKOHM  
ZENNER Pierre

Le Secrétaire de Séance :  
M. GUERDER Norbert